

Mairie de POIROUX 85440
116 rue du Payré
Département de la Vendée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17-04-2023

N°31-2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 10/04/2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Karine GAZEAU, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Sylvie LEBON, Romain TESSIER, Laure de Maisonneuve, Christine PASZKO, Frank RABILLE

Absents ou excusés : Véronique DESMARICAUX,

Secrétaire : Annie RENOUF

**31-2023 PERSONNEL TERRITORIAL – AVANCEMENT DE GRADE –
CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{ÈRE}
CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES – SUPPRESSION DU POSTE
D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DES ÉCOLES
MATERNELLES**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création au service scolaire d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 31.50 heures hebdomadaires. Le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles est promouvable au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2023 et sollicite sa nomination à ce grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de créer un poste permanent à temps non complet à raison de 31.50 heures hebdomadaires au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 01/05/2023 et de supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 01/05/2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Dit que le tableau du personnel est modifié ainsi :

Titulaires :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe : 35 h 00
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 35 h 00
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 20 h 00

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise : 35 h 00
- 2 postes d'adjoints techniques : 35 h 00
- 1 poste d'adjoint technique : 15 h 00
- 1 poste d'adjoint technique : 9 h 00
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 31 h 50
- 1 CDD soumis à décision d'une autorité extérieure : 1.83 h
- 1 CDD soumis à décision d'une autorité extérieure : 6 h 50
- 1 CDD soumis à décision d'une autorité extérieure : 26 h 00
- 1 CDD commune de moins de 2000 hbts < 17 h 30 : 16 h 00

Contractuels :

- 1 contrat accroissement activité (service technique) : 35 h 00

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme au registre en mairie

Fait à Poiroux, le 19/04/2023

Le Maire,

Edouard de La BASSETIERE

